



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 mai 2026

COMMUNE DE VARENNES-SUR-BRAY

Mairie de Varennes-sur-Bray

Salle du Conseil

Date de la séance : 15 mai 2026 à 19h00

Date de convocation : [date de convocation non précisée en séance]

Date de publication : [date de publication à compléter]

Composition du conseil

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents sans pouvoir : 1

Présences

Étaient présents :

Henri DAUBRAC, Maire ; Pascal BERTIN, Premier Adjoint en charge des finances ; Mariama DIOUF, Adjointe ; Nathalie SALAÜN, Conseillère municipale ; ainsi que dix-neuf autres conseillers municipaux.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

- Monsieur LEFRANC, donnant pouvoir à Madame TISSIER ;
- Madame POIRIER, donnant pouvoir à Monsieur BELAÏDI ;
- Monsieur ROUGIER, donnant pouvoir à Madame CHAMBON.

Ces pouvoirs ont été reçus conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était absent sans pouvoir :

Un conseiller municipal (identité non précisée en séance).

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile HAMRANI, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Invitée :

Sylvie KESSLER, Directrice Générale des Services de la commune de Varennes-sur-Bray.

Ouverture de la séance

Henri DAUBRAC, Maire, ouvre la séance à 19h00. Il constate que vingt-trois conseillers sont présents sur vingt-sept, que le quorum est atteint, et déclare la séance ouverte. Il remercie Madame HAMRANI d'avoir bien voulu accepter les fonctions de secrétaire de séance. Il informe l'assemblée des pouvoirs reçus, conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, et rappelle leur attribution respective.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026
2. Vote du budget primitif 2026
3. Attribution du marché de réfection de voirie communale (rue des Tilleuls et chemin de la Fontaine)
4. Subventions aux associations au titre de l'exercice 2026
5. Questions diverses



Point 1 — Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Discussion

Henri DAUBRAC rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers par voie dématérialisée le 28 mars dernier, et invite les membres du conseil à formuler leurs éventuelles observations.

Nathalie SALAÛN formule une observation. Elle indique qu'en page quatre du procès-verbal, concernant la délibération relative au plan local d'urbanisme, il est mentionné qu'elle a voté pour, alors qu'elle s'était en réalité abstenue, ce qu'elle avait clairement signalé lors de la séance. Elle demande que cette rectification soit portée au procès-verbal.

Henri DAUBRAC prend acte de cette observation et demande à Madame KESSLER, Directrice Générale des Services, de noter la rectification. Il précise qu'il sera donc mentionné que Madame SALAÛN s'est abstenue sur la délibération 2026-14 relative au PLU. Il constate l'absence d'opposition sur le reste du document et soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil, sous réserve de cette correction.

Sylvie KESSLER confirme que la rectification sera portée et que le procès-verbal corrigé sera mis en ligne sur le portail des actes dans les quarante-huit heures.

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la rectification du résultat de vote de Madame SALAÛN sur la délibération 2026-14 relative au PLU (mention d'une abstention au lieu et place d'un vote pour).

Section finances – Budget

Délibération n° 2026-21

Vote du budget primitif 2026 de la commune de Varennes-sur-Bray

Discussion

Henri DAUBRAC présente ce point comme un moment important de la vie communale et donne la parole à Pascal BERTIN, Premier Adjoint en charge des finances, pour la présentation des grandes lignes du budget.

Pascal BERTIN expose les équilibres généraux du budget primitif 2026. Il indique que celui-ci s'équilibre en section de fonctionnement à **3 742 000 €** et en section d'investissement à **1 195 000 €**.

Pascal BERTIN détaille ensuite les principaux postes de la section de fonctionnement :

- Les **charges de personnel** s'élèvent à **1 410 000 €**, en hausse de **2,3 %** par rapport à 2025, principalement en raison de la revalorisation du point d'indice ;
- Les **charges à caractère général** s'établissent à **870 000 €**. Il attire l'attention du conseil sur le poste énergie, en hausse de **11 %** malgré les efforts de sobriété engagés par la commune ;
- Les **charges de gestion courante** comprennent notamment la contribution au SDIS pour **192 000 €** et les participations aux syndicats intercommunaux pour **70 000 €**.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Pascal BERTIN précise :

- La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est stable à **1 118 000 €** ;
- Les **recettes fiscales prévisionnelles**, avec un taux de taxe foncière inchangé à **31,2 %**, s'établissent à **2 160 000 €** ;
- L'**épargne brute** (autofinancement dégagé) devrait atteindre environ **210 000 €**, ce qu'il qualifie de satisfaisant pour une commune de la strate de Varennes-sur-Bray.

Nathalie SALAÜN intervient sur la question de la fiscalité. Elle souligne que si le taux de taxe foncière est effectivement inchangé, la revalorisation des bases décidée par l'État à hauteur de **7,1 %** entraîne mécaniquement une augmentation de la pression fiscale pour les contribuables. Elle estime qu'il aurait été possible, et c'est la position de son groupe, de baisser le taux pour compenser au moins partiellement la hausse des bases. Elle déplore que les habitants de Varennes-sur-Bray voient leur assiette de taxe foncière augmenter chaque année sans que le conseil municipal ne prenne de mesure corrective.

Pascal BERTIN répond à cette observation. Il indique comprendre la préoccupation exprimée, mais rappelle qu'une baisse de taux entraînerait une perte de recettes définitive pour la commune. Il précise que la revalorisation des bases est un mécanisme national sur lequel la commune n'a pas de prise. Il souligne par ailleurs que le taux communal de **31,2 %** reste inférieur à la moyenne de la strate, établie à **33,3 %**. Il ajoute que cette recette permet de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant pour les équipements publics, comme en témoigne la section d'investissement.

Pascal BERTIN présente ensuite la section d'investissement, dont les principaux programmes sont les suivants :



OPÉRATION	MONTANT
Réfection de la voirie communale (rue des Tilleuls et chemin de la Fontaine)	520 000 €
Mise en accessibilité de la salle polyvalente	160 000 €
Renouvellement de deux véhicules de service	70 000 €
Aménagement numérique de la médiathèque	85 000 €

Il précise que le financement repose sur l'autofinancement, la **DETR** pour **30 000 €** (notification reçue), et un emprunt de **350 000 €** sur quinze ans.

Mariama DIOUF complète la présentation sur le volet accessibilité de la salle polyvalente. Elle rappelle que ces travaux constituent une obligation réglementaire. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en 2015 arrive à échéance et ne peut plus être reporté. Elle indique que le bureau d'études Mellier et Parvis a chiffré les travaux à **158 000 € HT**, comprenant la rampe d'accès, l'élargissement des portes, la mise aux normes des sanitaires et la boucle magnétique pour la salle principale.

Nathalie SALAÜN interroge sur le taux d'intérêt retenu pour l'emprunt de 350 000 € et sur les établissements auprès desquels la consultation sera lancée.

Pascal BERTIN précise qu'un taux préférentiel de **3,4 %** sur quinze ans a été retenu, sur la base des dernières consultations menées en mars. Il indique que la consultation sera lancée auprès d'au moins trois établissements, conformément aux obligations applicables, et renvoie à la Directrice Générale des Services pour le calendrier précis.

Sylvie KESSLER indique que la consultation sera lancée début juin, auprès des établissements habituels du secteur public local. L'objectif est de disposer des offres pour fin juin afin de mobiliser l'emprunt en septembre.

Henri DAUBRAC conclut par l'absence d'autres questions et soumet la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 a été préparé par la commission des finances et présenté ce soir par Monsieur Pascal BERTIN, Premier Adjoint en charge des finances. Il propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Varennes-sur-Bray tel que présenté.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la notification de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 130 000 € ;

Considérant que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre à 3 742 000 € en dépenses et en recettes ;

Considérant que la section d'investissement s'équilibre à 1 195 000 € en dépenses et en recettes, avec un recours à l'emprunt de 350 000 € sur quinze ans à un taux prévisionnel de 3,4 % ;

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu à 31,2 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS),

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune de Varennes-sur-Bray tel que présenté, s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à la somme de **3 742 000 €** ;
- en section d'investissement à la somme de **1 195 000 €** ;

DIT QUE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu à **31,2 %** pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en vue de la mobilisation d'un emprunt de **350 000 €** sur quinze ans auprès des établissements bancaires du secteur public local, et à signer le contrat de prêt correspondant aux meilleures conditions obtenues ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Section marchés publics – Voirie

Délibération n° 2026-22

Attribution du marché de réfection de voirie communale – Rue des Tilleuls et chemin de la Fontaine



Discussion

Henri DAUBRAC donne la parole à Mariama DIOUF, qui a présidé la commission d'appel d'offres.

Mariama DIOUF expose le déroulement de la procédure. Elle indique que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le **3 février 2026**, la commission d'appel d'offres s'est réunie le **22 avril 2026** pour examiner les candidatures et les offres reçues. Quatre offres ont été déposées.

Elle précise que l'analyse des offres a été conduite selon les critères pondérés définis dans le règlement de consultation :

CRITÈRE	PONDÉRATION
Prix	50 %
Valeur technique	30 %
Délais d'exécution	20 %

À l'issue de cette analyse, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise **Charbonnel TP**, basée à Neuville-les-Prés, pour un montant de **487 320 € HT**.

Mariama DIOUF précise que cette offre est la mieux placée sur l'ensemble des critères. Sur le critère prix, elle se classe en deuxième position, mais sa note technique est nettement supérieure aux autres candidats, notamment grâce à la proposition d'enrobé à froid recyclé pour le chemin de la Fontaine, permettant de réduire l'empreinte carbone du chantier. Le délai d'exécution proposé est de **quatorze semaines**, le plus court des quatre candidats.

Nathalie SALAÜN interroge sur l'écart de prix entre l'offre retenue et l'offre la moins-disante.

Mariama DIOUF répond que l'entreprise **Maurel BTP** avait proposé un montant de **462 000 € HT**, soit un écart d'environ **25 000 €** avec l'offre de Charbonnel TP. Elle précise toutefois que la note technique de Maurel BTP est significativement plus faible, notamment sur la méthodologie de gestion des rivières pendant les travaux, et que le délai proposé était de **vingt-deux semaines**, ce qui aurait conduit à réaliser les travaux en pleine période hivernale.

Henri DAUBRAC remercie Madame DIOUF pour ces précisions et soumet la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres pour la réfection de la voirie communale rue des Tilleuls et chemin de la Fontaine, et que la commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2026 a analysé les quatre offres reçues selon les critères pondérés définis dans le règlement de consultation.



Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés de travaux ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 février 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 adopté ce jour, prévoyant une inscription de 520 000 € en section d'investissement pour la réfection de la voirie communale ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Charbonnel TP est la mieux-disante au regard de l'ensemble des critères pondérés définis dans le règlement de consultation (prix 50 %, valeur technique 30 %, délais d'exécution 20 %) ;

Considérant que le montant de l'offre retenue s'élève à 487 320 € HT et que le délai d'exécution proposé est de quatorze semaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

APPROUVE le choix de l'entreprise **Charbonnel TP**, basée à Neuville-les-Prés, pour l'exécution du marché de réfection de voirie communale (rue des Tilleuls et chemin de la Fontaine) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de **487 320 € HT**, ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section d'investissement.

Section vie associative

Délibération n° 2026-03

Attribution des subventions aux associations communales au titre de l'exercice 2026

Discussion

Henri DAUBRAC introduit ce point en rappelant son fondement juridique, l'article L.2311-7 du CGCT, et donne la parole à Pascal BERTIN pour la présentation du tableau récapitulatif.



Pascal BERTIN rappelle que l'enveloppe globale consacrée aux subventions aux associations s'élève à **47 500 €** pour l'exercice 2026, en légère hausse de **2 %** par rapport à 2025. Il précise que la commission des finances, réunie le **6 mai 2026**, a examiné les dossiers de demande déposés par les associations et a émis un avis favorable sur la répartition proposée.

Il présente le détail des attributions :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Comité des fêtes de Varennes	Organisation de la fête communale et du marché de Noël	18 000 €
Association sportive varennaise	Frais d'arbitrage et de déplacement des sept sections	12 000 €
Club de l'amitié pour les aînés	Activités en faveur des personnes âgées	5 000 €
Compagnie théâtrale Les Volets Bleus	Saison de trois spectacles	4 500 €
Varennes Patrimoine	Journées de patrimoine et entretien du lavoir	3 000 €
Restos solidaires du canton	Action sociale	3 000 €
Association des parents d'élèves Les P'tits Castors	Financement des sorties scolaires	2 000 €
TOTAL		47 500 €

Nathalie SALAÜN intervient pour souligner que l'Association sportive varennaise bénéficie à elle seule de plus de **15 %** de l'enveloppe totale. Elle estime qu'un rééquilibrage en faveur des associations à vocation sociale aurait été souhaitable, et cite notamment les Restos solidaires du canton, qu'elle qualifie d'association accomplissant un travail remarquable avec des moyens très limités. Elle juge la subvention de 3 000 € accordée à cette association insuffisante.



Henri DAUBRAC répond à cette observation. Il rappelle que l'Association sportive varennaise regroupe sept sections et trois cent vingt licenciés, et que la subvention est attribuée au prorata de l'activité et du nombre de bénéficiaires. S'agissant des Restos solidaires du canton, il signale que la commune met à leur disposition un local communal à titre gracieux, ce qui représente un avantage en nature d'environ **4 000 €** annuels si l'on valorise le loyer correspondant. Il indique néanmoins que la répartition pourra être réexaminée l'année prochaine dans le cadre d'une commission dédiée.

Henri DAUBRAC soumet la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à attribuer des subventions aux associations et que la commission des finances réunie le 6 mai 2026 a émis un avis favorable sur la répartition proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 mai 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 adopté ce jour, prévoyant une enveloppe de 47 500 € pour les subventions aux associations ;

Considérant que les associations concernées exercent des activités d'intérêt général contribuant à la vie sociale, sportive, culturelle et patrimoniale de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (20 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations communales au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Comité des fêtes de Varennes	18 000 €
Association sportive varennaise	12 000 €
Club de l'amitié pour les aînés	5 000 €
Compagnie théâtrale Les Volets Bleus	4 500 €



ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Varennes Patrimoine	3 000 €
Restos solidaires du canton	3 000 €
Association des parents d'élèves Les P'tits Castors	2 000 €
TOTAL	47 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes avec chacune des associations bénéficiaires ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

DIT QUE chaque association bénéficiaire devra fournir un compte rendu financier et moral de l'utilisation de la subvention reçue, conformément à la réglementation en vigueur.

Questions diverses

1. État du sentier pédestre reliant le bourg au hameau de la Croix-Blanche

Nathalie SALAÜN indique avoir été interpellée par plusieurs administrés concernant l'état du sentier pédestre reliant le bourg au hameau de la Croix-Blanche. Elle signale que plusieurs arbres sont tombés lors des tempêtes de mars 2026 et que le passage est devenu dangereux. Elle demande si la commune prévoit une intervention.

Mariama DIOUF informe le conseil que le service technique a effectué un repérage la semaine précédente, en présence du responsable des espaces verts et du chef d'équipe voirie. Elle confirme la présence de trois arbres en travers du sentier, ainsi qu'un affaissement du chemin sur une trentaine de mètres, probablement dû à une résurgence d'eau souterraine aggravée par les fortes pluies de mars. Elle précise que le déblaiement des arbres sera réalisé avec les moyens propres de la commune, l'intervention étant programmée pour la semaine suivante. S'agissant de l'affaissement, elle indique qu'une entreprise spécialisée en stabilisation de terrain devra intervenir et que le chiffrage est en cours. Elle précise que cette dépense devrait pouvoir être imputée sur le budget d'entretien courant de la voirie, qui dispose encore d'une marge suffisante à ce stade de l'exercice.



2. Projet de borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie

Nathalie SALAÜN interroge sur l'avancement du projet de borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie, évoqué lors du conseil municipal de décembre 2025, et dont le conseil n'a plus eu de nouvelles depuis lors.

Sylvie KESSLER informe le conseil que le dossier est en cours d'instruction auprès du syndicat d'énergie départemental, dont le programme de déploiement couvre le secteur de Varennes-sur-Bray au deuxième semestre 2026. Elle précise que le reste à charge pour la commune serait d'environ **8 000 €** pour deux points de charge. Elle indique qu'une délibération sera soumise au conseil municipal de septembre 2026 pour valider la convention et le financement correspondants.

Clôture de la séance

Henri DAUBRAC constate l'épuisement de l'ordre du jour, remercie les conseillers de leur présence et de la qualité des échanges, et annonce que la prochaine séance du conseil municipal est prévue le **jeudi 25 juin 2026**.

La séance est levée à 20h45.

Le présent procès-verbal a été rédigé par la secrétaire de séance et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

La secrétaire de séance,

Cécile HAMRANI

Conseillère municipale

Le Maire,

Henri DAUBRAC

Maire de Varennes-sur-Bray

Geremy.ai